COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/35*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Rapport annuel sur le service de l'Eau – Exercice 2015**

Le Rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport pour l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/36*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **CLSH – Eté 2016**
Remboursement 280 €

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant la demande de Monsieur et Madame BERGNER qui sollicitent le remboursement des frais de centre pour leurs petits-enfants qui n'ont pu être présents en août 2016,

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 280 € à Monsieur et Madame BERGNER.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/37*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Station d'épuration par phyto-épuration**
Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant

Le Conseil,

Considérant le projet de construction qui a nécessité des études sur plusieurs sites d'implantation,

Considérant la nécessité de poursuivre de nouvelles études géologiques et hydrogéologiques,

Sur proposition du maître d'œuvre,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant portant la rémunération du Cabinet EYSSERIC de la somme de 21 420 € HT à la somme de 27 420 € TTC.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/38

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Locations – Remboursement caution**

Le Conseil,

Sur proposition du Rapporteur,

Considérant l'état des lieux réalisé au départ des locataires,

Considérant que rien ne s'oppose au remboursement des cautions versées lors de leur arrivée,

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la caution :

- de 527 € versée par Monsieur COTRONIS le 20 Janvier 2014 – Titre n°1 – Bd 1/2014
- de 2000 € versée par l'Association JOJOBA le 13 décembre 2016 – Titre n°29

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/39

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Ilot de la Bourgade**
Acquisition des parcelles cadastrées Section E n° 96 – 522 - 523

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu la convention d'intervention foncière en phase Impulsion/réalisation sur le site Ilot Bourgade approuvée par délibération n°2012/55 du Conseil d'Administration du 6 Décembre 2012 et ses avenants successifs,

Vu le projet de réhabilitation de l'îlot Bourgade et la décision du Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise foncière du site à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu l'acquisition des parcelles E96, E522 (lot 4 et 9), E523 (Lot1) par l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu que la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'îlot Bourgade, une fois la totalité des parcelles nécessaires à l'opération acquise, sera de maîtrise d'ouvrage communale,

Il est précisé :

- que les parcelles E96, E522 (lot 4 et 9), E523 (lot 1), constituant une partie de la tête d'ilot nord du projet seront rétrocédées à la Commune,
- que le prix de cession d'un montant de 189 499.76€ HT et de 193 835€ TTC est calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à l'article 13 de la convention cadre en cours de validité,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la proposition de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées Section E n°96, E n°522 (lot 4 et 9), E523 (lot 1), pour le prix global de 193 835€ TTC,

DÉSIGNE l'Etude de Maître DEGIOANNI, Nathalie BONNAFOUX et Tiphaine LEON, Notaires à ORAISON pour dresser l'acte translatif.

DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité foncière conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la Loi de Finances pour 1983,

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/40*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2008/75 du &(Septembre 2008, la Commune et l'Etablissement Public Foncier ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle Habitat,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cite : *«Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA pendant l'exercice 2015».*

Au 31 Décembre 2015, l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA est le suivant :

Nom du site	N° parcelle	N° Acquisition	Montant
Ilot de la Bourgade	E n° 100	000522	83 000 €
Ilot de la Bourgade	E n° 522-523	000294	76 000 €
Ilot de la Bourgade	E n° 96	000952	90 000 €
Ilot de la Bourgade	E n° 101	001174	123 200 €

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

A l'unanimité,

PREND ACTE du stock détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 Décembre 2015.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/41*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Bien vacant – Parcelle cadastrée Section ZB n° 12**

Le Conseil,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016-152-193 du 31 mai 2016 relatif à la parcelle cadastrée Section ZB n°12 de la Commune de MANE présumée vacante et sans maître pour ne pas avoir de propriétaire connu,

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/42*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Mane-en-provence**

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant la demande du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2005 qui sollicitait, au terme d'une consultation publique, d'accoler au nom de MANE, les mots «en provence»,

Considérant que cette demande a été rejetée par Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Considérant les confusions persistantes dans l'acheminement du courrier et les nombreux justificatifs de confusions entre la Commune de MANE située en Haute Garonne et MANE située dans les Alpes de Haute Provence,

Considérant par ailleurs l'activité croissante de diverses sociétés situées dans la zone d'activités et qui exportent des produits cosmétiques et agroalimentaires (Olivier &Co – Collines de Provence – Ciel d'Azur, etc...) se trouvent contrariées par la méprise sur le nom de la Commune,

A l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire de bien vouloir autoriser l'ajout de «en provence» au nom de MANE

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette modification de nom qui a été approuvée par la population à hauteur de 80 %.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/43*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la Commune de MANE par le Syndicat d'Energie 04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 25 mars dernier un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 Mai 2016, le conseil municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, la modification statutaire permettant d'intégrer la compétence IRVE et avait également, dans la même délibération, accepté le transfert de la compétence IRVE visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

L'arrêté préfectoral N°2016-160.036 en date du 8 juin 2016 a acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et de 3 bornes rapides.

La commune de MANE est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation d'une borne de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques, deux prises domestiques pouvant permettre la recharge des vélos électriques).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros ;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie 04

APPROUVE les modalités financières comme suit ;

- ✓ Participation de 10 % à l'installation d'une borne avec un montant maximum de 1250€/borne,
- ✓ Participation annuelle de 500€ pour le fonctionnement

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/44

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : Modification statutaire du Syndicat mixte d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04)
Compétence «Exploitation» des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 Juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts adoptée le 14 Avril 2015 afin d'intégrer la compétence *«Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental»* (Arrêté préfectoral n°2106-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2106-188.011). Le Comité Syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence *«Exploitation»*.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence *«Exploitation»* afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le Comité Syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : *«Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*.

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/45

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Création d'un poste d'Attaché Territorial**

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 Novembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant sa délibération du 15 Juin 2009 portant sur la mise à jour du tableau des emplois de la Commune de MANE,

A l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures) à compter du 1er Octobre 2016.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2016/46*

Séance ordinaire du 13 Septembre 2016

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*09.09.2016*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*09.09.2016*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme DAUPHIN Marie-Claude
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET : **Indemnité de Conseil aux comptables du Trésor**
Monsieur Mickaël GASPARD

Le Conseil,

Considérant l'intérim assuré par Monsieur GASPARD à la Trésorerie de Forcalquier,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement de l'indemnité de Conseil au taux maximum au prorata du temps passé à Forcalquier au cours de l'année 2016.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFE
de FORCALQUIER
20 SEP. 2016
REPUBLIQUE FRA

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.